



©1989-2019 APM International - https://www.apmnews.com/story.php?objet=331863&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtuPX008sf42i1iGLs5lGcBWAXib4XM-Ti-2eYmOG6BkpyqZyR5cnDzMMydXSfrb8LTjt0YlrM3jonf3jGKgSpVg9coxQ0iwb5uUindg3efKvtfSMOzaXj-ju4SunvIG32_vm_IL90MvTrwmkIY64T-p7aRGV-rA5pXeI-q-pzX8Rv-ReCdUQI4oGS8DCtISYT

DÉPÊCHE - 13/02/2019

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé présenté en conseil des ministres

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #prévisions-stratégie #protection sociale #ARS #médico-social #Parlement #médecins #restructuration #coopérations #accès aux soins #hôpital #clinique #pharmaciens #e-santé #informatique #paramédicaux #sages-femmes #dentaire #ministère-santé #université #formation #qualité-sécurité des soins #Espic

POLSAN - ETABLISSEMENTS

INDUSTRIES DE SANTE

PARIS, 13 février 2019 (APMnews) - La ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, a présenté mercredi en conseil des ministres le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Ce texte doit permettre à l'exécutif de traduire dans la loi une partie de la stratégie "Ma santé 2022", présentée par le président de la République, Emmanuel Macron, le 18 septembre 2018 et qui comportait [54 mesures](#) (cf [dépêche du 18/09/2018 à 16:08](#)).

Cette stratégie quinquennale s'appuyait en partie sur la concertation lancée en février 2018 par l'exécutif sur plusieurs chantiers (qualité et pertinence des soins, virage numérique, formation et qualité de vie au travail des professionnels de santé, et organisation territoriale des soins) (cf [dépêche du 13/02/2018 à 08:49](#) et [dépêche du 13/02/2018 à 18:39](#)). La réflexion sur les modes de financement et de régulation vient tout juste d'aboutir (cf [dépêche du 29/01/2019 à 11:00](#)).

L'objectif affiché, selon le compte-rendu du conseil des ministres, est de "faire émerger un système de santé mieux organisé dans les territoires, renforçant l'accès aux soins", de favoriser "les coopérations entre les acteurs et les métiers de la santé" et d'assurer "à chaque Français la qualité et la sécurité des soins", tout en dépassant "les approches sectorielles" et en apportant "des réponses globales et cohérentes aux enjeux auxquels est confronté le système de soins".

Le projet de loi comporte 23 articles répartis en 5 titres (cf [dépêche du 13/02/2019 à 17:43](#)).

Il procède notamment à la suppression du numerus clausus, réforme la première année commune des études de santé (Paces) et refonde l'accès au troisième cycle. Il remodèle le recrutement des praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue).

Pour assurer le "virage numérique" du système, il instaure un "espace numérique de santé personnel" pour les usagers et engage la transformation de l'Institut national des données de santé (INDS) en

"Plateforme des données de santé" (*Health Data Hub*) aux missions élargies.

Il définit la notion de "télésoin" comme la pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication entre un patient et un ou plusieurs pharmaciens ou professionnels paramédicaux.

Il allège les agences régionales de santé (ARS) de certaines missions, en exonérant notamment les structures médico-sociales d'appels à projet pour leurs transformations, et généralise l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) pour les structures "publics spécifiques".

Afin de renforcer l'intégration dans les groupements hospitaliers de territoire (GHT), le texte prévoit la mutualisation des compétences de gestion des ressources humaines médicales, la possibilité de mutualiser d'autres fonctions et l'obligation de mettre en place une commission médicale de groupement.

Le gouvernement prévoit de légiférer par ordonnance sur plusieurs points politiquement sensibles, dont la redéfinition des missions et la gouvernance des hôpitaux de proximité, avec pour but de labelliser 500 à 600 établissements d'ici 2022, ou encore la création d'un statut unique de praticien hospitalier et la recertification des compétences professionnelles des médecins.

Des habilitations sont également prévues pour la modernisation du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements et la généralisation par étapes de la prescription électronique (e-prescription).

Le projet de loi procède enfin à la ratification d'une trentaine d'ordonnances relevant du domaine de la santé et prévoit une série de dispositions d'harmonisation et de simplifications du droit existant.

Les amendements examinés à partir du 12 mars

A l'Assemblée nationale, les députés de la commission des affaires sociales Thomas Mesnier (LREM, Charente) et Stéphanie Rist (LREM, Loiret) ont été désignés rapporteurs sur le texte (cf [dépêche du 06/02/2019 à 10:56](#)).

Agnès Buzyn, qui expliquait au début du mandat d'Emmanuel Macron, en juillet 2017, qu'elle préférerait expérimenter plutôt que légiférer, en excluant a priori toute nouvelle loi sauf si elle y était contrainte (cf [dépêche du 19/07/2017 à 11:21](#)), défendra ce texte devant la commission des affaires sociales mardi 5 mars.

La commission examinera ensuite les amendements à partir du 12 mars. L'examen du texte en séance publique pourrait donc intervenir à compter de la semaine du 18 mars.

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le texte.

Un accueil mitigé

Le texte a fait l'objet d'un accueil mitigé, la Fédération hospitalière de France (FHF) déplorant que le texte soit "à nouveau une loi hospitalière" n'intégrant pas suffisamment les autres champs de la santé (cf [dépêche du 24/01/2019 à 13:29](#)).

La Fédération des établissements d'hospitalisation et d'aide à la personne privés (Fehap) a estimé que le recours aux ordonnances permettrait de prendre le temps de la concertation sur un grand nombre de sujets marqués par l'absence de consensus (cf [dépêche du 17/01/2019 à 11:45](#)).

L'ordre des médecins et les syndicats de médecins libéraux ont déploré l'absence de concertation

préalable sur le texte et manifesté leur volonté d'une concertation réelle et effective sur les ordonnances à venir.

"Les travaux de concertations avec les élus, les représentants des professionnels de santé et les usagers se poursuivront autour des textes réglementaires et des mesures du projet de loi faisant l'objet d'habilitations à légiférer par voie d'ordonnances", indique le gouvernement dans le compte-rendu du conseil des ministres.

La préparation des textes d'application de la loi de santé devrait commencer dès mars, notamment pour les GHT (cf [dépêche du 07/02/2019 à 18:12](#)), tandis qu'une concertation est lancée pour la traduction réglementaire de la réforme des études (cf [dépêche du 12/02/2019 à 16:38](#)).

Parallèlement à la présentation du texte, Agnès Buzyn "a présenté des mesures réglementaires qui feront l'objet d'un décret en Conseil d'État et permettront de mettre en oeuvre une série de simplifications administratives en direction des professionnels de santé et des usagers du système de santé", est-il ajouté dans le compte-rendu du conseil des ministres.

vg/eh/APMnews

[VG0PMUZL2]

©1989-2019 APM International - <https://www.apmnews.com/story.php?objet=331863&>

idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtuPX008sf42i1iGLs5lGcBWAXib4XM-

Ti-2eYmOG6BkpyqZyR5cnDzMMydXSfrb8LTjt0ylrM3jonf3jGKgSpVg9coxQ0iwb5uUindg3efKvtfSMOzaXj-ju4SunvIG32_vm_IL9OMvTrwmkIY64T-p7aRGV-rA5pXei_q-pzX8Rv-ReCdUQI4oGS8DCtISYT